



N° de résolution



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU 8 JUIN 2026

Séance ordinaire du Conseil de cette Municipalité, tenue au centre communautaire de La Motte, ce huitième jour de juin, de l'an deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de monsieur Yanick Lacroix.

SONT PRÉSENTS :	Yanick	Lacroix	Maire	
	Patrick	Cyr	Conseiller	(4)
ABSENTS :	Luc	St-Pierre	Conseiller	(1)
	Kevin	Grenier-Chabot	Conseiller	(2)
	Patrick	Savard	Conseiller	(3)
	Mélissa	Perron	Conseillère	(5)
	Pascal	Bellefeuille	Conseiller	(6)

Tous membres du conseil et ne formant pas le quorum.

OUVERTURE La séance est ouverte à 19h30 par monsieur Yanick Lacroix, maire de La Motte.

26-06-058 **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Cyr et adopté à la l'unanimité des membres du conseil présents : messieurs Yanick Lacroix et Patrick Cyr.

D'ajourner la présence séance au 22 juin 2026, à 19h30.

Il est 20h30.

ADOPTÉE

Directrice générale
et Greffière-trésorière

Maire

«Je, Yanick Lacroix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal».

Les résolutions votées unanimement et majoritairement n'impliquent pas le vote du maire à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (art. 161 et 164 du Code municipal)